RÈGLEMENT CROSS DE LA SABLIÈRE

USMV
104 route du Pavé
de Meudon
78220 Viroflay
01 30 24 14 56
crossdelasabliere@usmviroflay.fr

https://www.usmviroflay.fr/cross/

PRÉAMBULE

Afin d'assurer la sécurité sanitaire de chacun, toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité. Dans ce cas, l'USMV mettra en place un protocole sanitaire, découlant des autorités compétentes et des règles à appliquer sur l'ensemble de l'évènement.
Ces informations seront disponibles sur le site internet du Cross de la Sablière. Chaque participant s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

ORGANISATION

L'Union Sportive Multiactivité de Viroflay (USMV) organise une manifestation de cross-country dans la forêt domaniale de Versailles-Meudon. L'aire de départ/arrivée se situe à « La Piste » (Parc Forestier de Viroflay Rive Gauche face au cimetière) ; Route du Pavé de Meudon, à Viroflay (78220).
Cette épreuve inscrite au calendrier FFA est ouverte aux licenciés (FFA, FFTRI, UNSS, UGSEL) et aux non-licenciés.
L'organisation du Cross de la Sablière s'effectue avec le concours de l'Office National des Forêts, des services municipaux de la Ville de Viroflay et des bénévoles de l'USMV.
L'USMV se dégage de toute responsabilité concernant les vols pouvant survenir pendant la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et/ou accident survenu sur le parcours de l'épreuve.
Les secours et l'assistance médicale seront assurés par l'ASMV.
L'USMV se réserve le droit, en cas de fortes intempéries, en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté, d'annuler la manifestation, partiellement ou totalement. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles et devront alors se confirmer strictement aux directives de l'USMV. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'USMV. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué à ce titre. Pour une annulation due à des décisions basées sur les recommandations dues à une pandémie, toutes les inscriptions seraient reportées sur l'édition suivante.

LES COURSES

8 courses sont inscrites au programme :

- **Course 1** (benjamins-minimes garçons) : 2 800 mètres - départ 9h15
- **Course 2** (benjamines-minimes filles) : 2 800 mètres - départ 9h30
- **Course 3** (poussins) : 1 500 mètres - départ 9h45
- **Course 4** (poussines) : 1 500 mètres - départ 10h
- **Course 5** (éveil athlétique garçons) : 1 000 mètres – départ 10h15
- **Course 6** (éveil athlétique filles) : 1 000 mètres – départ 10h30
- **Course 7** (cross court) : mixte, (cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans) – 6 200 m – 10h50
- **Course 8** (cross long) : mixte, (espoirs, seniors et vétérans) – 11 100 m –11h05

RÉCOMPENSES ET CHALLENGES

Récompenses pour tous (dans la limite des stocks).
Coupes :

- courses 1 à 6 : aux 3 premiers par sexe et par catégorie d'âge,
- courses 7 et 8 : par catégories (y compris vétérans : 40-49 ans, 50-59 ans, 60-69 ans, 70 ans et plus).

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.
Un trophée joaillerie sera remis à la première féminine scratch (course 8)

LITIGES

Le juge-arbitre tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement. Tout manquement sportif exclura les coureurs du classement final. Les concurrents ne participant pas dans la course qui leur est réservée ne seront pas classés.

DROITS D'INSCRIPTIONS

Les droits d'inscription sont les suivants (*supplément à partir du 1er janvier*) :

- Course 1 à 6 : **5 €** - Course 7 : **12 €** (+3 €) - Course 8 : **15 €** (+3 €).

Auxquels s'ajoutent les frais bancaires d'inscription en ligne.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La manifestation ainsi que ses participants non licenciés sont assurés en responsabilité civile auprès de l'assurance prise par l'association USMV.

Les licenciés FFA, FFTri, FFPM (pentathlon moderne) et FFCO (course d'orientation) bénéficient des garanties liées à leur licence. L'USMV recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Pour les licenciés des Fédérations Sportives affinitaires (FSCF, FSGT ou UFOLEP), la carte-licence doit faire apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Les licences UNSS, UGSEL, sont valables si leurs titulaires sont engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive de leur établissement scolaire.

CERTIFICAT MÉDICAL

1. **Pour les majeurs** : Validez votre Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif visant à simplifier le parcours d'inscription à une épreuve de course à pied, pour votre justificatif d'aptitude. Le PPS a vocation à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied tout en responsabilisant le pratiquant sportif. Pour éditer votre PPS, connectez-vous à pps.athle.fr dans les trois mois précédant l'épreuve, et suivez les différentes étapes jusqu'à l'édition de votre attestation.
2. **Pour les mineurs** : une attestation du titulaire de l'autorité parentale d'avoir répondu, en compagnie du mineur, « *non* » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée. Dans le cas contraire, il faut fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de sport (ou de l'athlétisme) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824).

AUTORISATION PARENTALE

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation et sera à fournir lors de l'inscription individuelle du mineur.

CHARTE ÉTHIQUE

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'USMV, sans couper.

Il s'engage aussi à ne laisser aucun déchet derrière lui ou autour de lui. Des poubelles sont disposées sur la zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue du tri sélectif des déchets.

DOSSARDS

Cession : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est possible quel qu'en soit le motif.

Distribution :

- le samedi veille de la course de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18 h aux bureaux de l'USMV : Stade des Bertisettes - 104, Route du Pavé de Meudon à Viroflay (78220).
- le dimanche, jour de la course jusqu'à 15 minutes avant le départ : Parc Forestier Viroflay Rive Gauche, lieu-dit « La Piste » (entre la route du Pavé de Meudon et la rue de Vélizy, face au cimetière).

Le dossard devra être entièrement visible et lisible lors de l'intégralité de la course.

SERVICES

Parking gratuit non gardé et dans la limite des places disponibles au Centre Sportif Gaillon proche du site.

Un vestiaire/consigne sec et gardé sera à disposition près de l'aire départ/arrivée.

Un ravitaillement à l'arrivée de chaque course sera proposé : eau, boissons chaudes, produits bio.

Toilettes proche du site, et accessibles pour les personnes en situation de handicap.

DROIT À L'IMAGE

Tous les coureurs autorisent expressément l'USMV, ses ayants-droits et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du Cross de la Sablière sur lesquelles ils figureront, sur tout support et dans le monde entier.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES / CNIL

Conformément au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de celles-ci, l'USMV s'engage à assurer la sécurité et confidentialité des données personnelles de chaque concurrent(e).

Le concurrent est informé que ces données personnelles sont collectées sur le site internet du Cross de la Sablière, propriété de l'USMV, qui sera susceptible de les utiliser uniquement à des fins de promotion du Cross, et non à des fins économiques ou commerciales, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé.